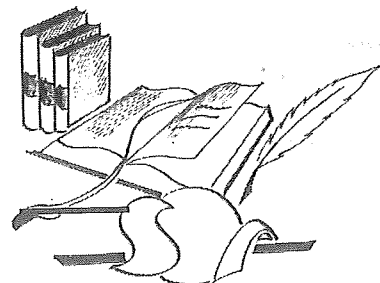


MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Règlement Intérieur



I- Dispositions générales

Art. 1 : La médiathèque de Saint Ouen des Alleux est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation de tous.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les heures d'ouverture au public sont notifiées dans l'annexe. Un cahier de suggestion est mis à disposition des usagers.

Art. 3 : L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

II- Inscriptions

Art. 4 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone...)

Art. 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis de l'autorisation parentale ou des responsables légaux.

Art. 6 : La cotisation sera valable un an à compter de la date d'inscription. Chaque changement de domicile devra impérativement être signalé.

Art. 7 : L'inscription à la médiathèque permet l'emprunt de document à titre individuel pendant la durée de validité de l'inscription. Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

Art. 8 : Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil Municipal et révisable annuellement.

III- Prêts

Art. 9 : La majeure partie des documents de la médiathèque peuvent être prêtés à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêts et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière portant la mention « consultable sur place »

Art. 10 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et sur présentation de la carte d'adhérent.

Art. 11 : Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Il n'est pas permis d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents, ni de plier les pages. Les emprunteurs ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations des documents détériorés. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu de remplacer l'ouvrage à l'identique ou de le rembourser au prix public d'achat pour les imprimés et Cd et à hauteur du prix majoré avec droit de prêt et de consultation pour les DVD.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour le retour des documents (*rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, etc.*).

Art. 13 : Il est possible de prolonger une fois l'emprunt d'un document dans la mesure où celui-ci n'est pas réservé par un autre usager. L'emprunteur a la possibilité de réserver un ouvrage déjà en prêt en s'adressant au personnel de permanence à l'accueil.

IV- Service annexes

Art. 14 : Deux postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public et permettent la consultation à internet.

Art. 15 : Seules les associations et les agents de la commune sont autorisés à utiliser le copieur gratuitement.

V- De la bonne utilisation de la médiathèque.

Art. 16 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur seront communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la médiathèque communal.

Art. 17 : Il n'est pas possible, pour des raisons de conservation des documents, de boire, de fumer, de manger dans la médiathèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne seront en aucune circonstance, cause de nuisance pour les autres usagers ni pour le personnel.

Les téléphones portables doivent être déconnectés.

L'accès de la médiathèque est interdit aux usagers en rollers ou en patins...

L'accès est aussi interdit aux animaux, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite.

Art. 18 : Les enfants sont, dans les locaux, sous l'entière responsabilité de leurs parents, l'équipe de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder. Les jeunes enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 19 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

VI- Application du règlement

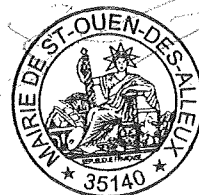
Art. 20 : Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Art. 21 : L'équipe de la médiathèque est chargée, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la médiathèque.

Art. 22 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque, dans le bulletin municipal et au panneau d'affichage de la mairie.

A SAINT OUEN DES ALLEUX,
Le 04 Juin 2014

Le Maire,



ANNEXE

Règlement Intérieur

Horaires d'ouverture :

- Mercredi de 10H à 12H et de 14H30 à 18H30
- Jeudi de 16H30 à 17H30
- Samedi de 10H15 à 12H15

Modalités de prêt :

- Prêts illimités des imprimés (livres et revues) par personne de la famille pour une durée de trois semaines avec possibilité de prolongation si l'ouvrage n'est pas réservé (hors revues du mois: pour 15 jours)
- Prêts illimités des CD par personne de la famille avec possibilité de prolongation si l'ouvrage n'est pas réservé
- 3 DVD enfants et 3 DVD adultes par famille pour 15 jours

Tarif :

- 8 Euros par famille à l'année pour les documents imprimés, sonores et audiovisuels
- Gratuité pour les bénévoles et le personnel salarié de la médiathèque